

Former des demandeurs d'emploi nouvellement recrutés

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les demandes peuvent être déposés **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Présentation du dispositif

Soutenir les entreprises dans leur effort de formation pour apporter les compétences nécessaires aux demandeurs d'emploi recrutés.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises ouvertes à ce dispositif sont celles du Plan régional de retour au travail ou ayant une implantation en Auvergne Rhône-Alpes, de moins de 300 salariés et appartenant aux secteurs suivants :

- hôtellerie-restauration,
- numérique,
- industrie,
- BTP,
- agriculture,
- transports,
- santé et services à la personne,
- sports, montagne et tourisme.

— Critères d'éligibilité

Les recrutements doivent être faits en CDI (le temps de travail hebdomadaire de ces contrats ne peut être en dessous de 24h) avec un minimum de 5 embauches dans l'année et sur des postes de premier niveau de qualification (ouvriers, employés).

Le parcours de formation proposé par l'entreprise concerne des salariés nouvellement recrutés qui étaient en recherche d'emploi avant leur recrutement. Il s'agit de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ayant besoin d'acquérir les compétences nécessaires pour le poste sur lequel ils sont recrutés.

— Formations éligibles

Sont soutenues les formations mises en œuvre par l'entreprise, dans la limite de 400 heures de formation par salarié recruté.

La durée minimum de formation pour pouvoir mobiliser le dispositif est fixée un plancher de 40 heures de formation par salarié recruté.

Pour être éligibles, les formations doivent se dérouler dans les 5 mois suivant l'embauche et peuvent intervenir dès la date de réception à la Région du dossier de demande de subvention. Cette éligibilité reste cependant soumise à un vote favorable de la Région : en l'absence de vote, aucune dépense engagée ne pourra être prise en compte par la Région.

Dans le cadre d'un projet avec plusieurs périodes de recrutement ou en cas de report de l'opération initiale, la durée du projet ne pourra excéder 1 an après le vote de la subvention par la Région. Ainsi, le dernier jour de formation du dernier salarié formé devra avoir lieu au maximum 1 an calendaire après la date du vote et 5 mois après son recrutement.

La formation pourra être dispensée par un formateur/tuteur interne à l'entreprise et/ou par un prestataire extérieur.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les formations dispensées aux salariés disposant d'une ancienneté de plus de 5 mois et aux tuteurs salariés internes à l'entreprise ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Le financement régional pourra être porté à un maximum de 5 € de l'heure stagiaire et sera versé au prorata des heures effectivement réalisées.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Les projets peuvent être déposés **jusqu'au 31 décembre 2024** à l'adresse suivante : **pacteregionapresembauche@auvergnerhonealpes.fr**. Cette même adresse peut-être utilisée pour toute question.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande doit être complété des éléments suivants :

- Annexe 1 : grille de synthèse,
- Annexe 2 : attestation d'embauche.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 300 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - › Demandeur d'emploi

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Annexe 2 : Attestation d'embauche et de réalisation de la formation](#) (3/10/2024 - 71.3 ko)
- [Annexe 1 : Grille de synthèse](#) (3/10/2024 - 51.8 ko)
- [Dossier de demande](#) (4/10/2024 - 79.2 ko)